

La mention du titre de médecin dans la rubrique «Homéopathie/Acupuncture» et la mention «Homéopathie/Acupuncture» dans la rubrique «Docteurs en médecine» d'un annuaire téléphonique

Doc	a132014
Date de publication	22/01/2011
Origine	NR
	Acupuncture
	Homéopathie
Thèmes	Publicité et réclame
	Annuaire téléphonique

Il est demandé au Conseil national de l'Ordre des médecins si, dans le cadre de la nouvelle législation, un médecin est autorisé à utiliser les mentions 'acupuncture' et 'homéopathie'.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 22 janvier 2011, le Conseil national de l'Ordre des médecins a pris connaissance de votre courriel du 26 octobre 2010 concernant l'acupuncture et l'homéopathie.

Le Conseil national maintient la position formulée dans son avis du 9 septembre 2006 concernant la mention du titre de médecin dans la rubrique «Homéopathie» et la mention «Homéopathie» dans la rubrique «Docteurs en médecine» d'un annuaire téléphonique (BCN n° 114, p. 5).

Le Conseil national observe qu'à ce jour, l'homéopathie ne fait pas partie de la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art de guérir et ne peut se prévaloir d'une reconnaissance scientifique.

Dans ces conditions, il ne peut autoriser que des docteurs en médecine soient mentionnés dans la rubrique "Homéopathie" ni que la mention "Homéopathie" figure dans la rubrique "Docteurs en médecine".